

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 6 décembre 2021
N° CD-2021-8-8-4
N° applicatif 2623

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le projet de décision modificative n°3 (DM3) pour l'exercice 2021.

Il s'agit principalement de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, ne modifiant pas l'équilibre du budget, et d'adopter divers points touchant à la clôture de l'exercice.

Cette décision modificative n°3 (DM3) pour l'exercice 2021 s'avère nécessaire afin d'optimiser la gestion des crédits en les ajustant au vu des projections de consommation de fin d'année.

Ainsi, alors que les DM1 et DM2 ont permis des ajustements significatifs du budget 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace, reflétant ainsi l'ambition forte de la Collectivité de mener à bien ses missions au plus proche des habitants et des territoires, la DM3 a pour objet de faciliter les opérations de fin d'exercice.

Virements entre chapitres

L'équilibre du budget obtenu lors de la décision modificative n°3 restera inchangé, les différents ajustements se traduisant techniquement par des virements de crédits de chapitres à chapitres.

La synthèse des mouvements du budget principal opérés dans le cadre de la DM3 2021 en fonctionnement est retracée ci-après :

crédits à inscrire

Direction	chapitre	libellé chapitre	fonction	libellé fonction	montant
Autonomie	016	APA	431	APA à domicile	200 000,00 €
Autonomie	016	APA	433	APA versée à l'établissement	350 000,00 €
Autonomie	011	Charges à caractère général	81	Transports scolaires	200 000,00 €
Insertion	011	Charges à caractère général	428	Autres interventions sociales	67 671,00 €
total dépenses					817 671,00 €

Direction	chapitre	libellé chapitre	fonction	libellé fonction	montant
Finances	78	Reprises sur provisions	01	Opérations non ventilables	1 007 928,71 €
total recettes					1 007 928,71 €

crédits à restituer

Direction	chapitre	libellé chapitre	fonction	libellé fonction	montant
Enfance	65	Autres charges de gestion courante	4213	Aides sociales à l'enfance	- 750 000,00 €
Insertion	65	Autres charges de gestion courante	428	Autres interventions sociales	- 67 671,00 €
total dépenses					- 817 671,00 €

Direction	chapitre	libellé chapitre	fonction	libellé fonction	montant
Autonomie	75	Autres produits de gestion courante	4238	Autres actions en faveur des p	- 1 007 928,71 €
total recettes					- 1 007 928,71 €

Budget annexe *Laboratoire vétérinaire d'Alsace* - subvention d'équilibre

Il est proposé d'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 260 000 € pour l'exercice 2021, au titre de la veille et de la prévention sanitaire, étant entendu que des crédits ont d'ores et déjà été votés à cet effet en 2021 pour un montant équivalent.

Elle permet au laboratoire d'assurer la continuité de ses missions obligatoires de service public dans la prévention et dans la sécurité sanitaire et environnementale.

Budget annexe *Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR)* - subvention liée à la vente de véhicules

Pour les véhicules acquis avant 2010 mis en affectation au PVBR, il est proposé de décider du transfert du produit de leur vente au budget annexe du PVBR, celui-ci prenant en charge l'ensemble des dépenses relatives aux véhicules dont il a l'affectation, y compris leurs amortissements.

Ainsi, pour les ventes effectuées en 2020 et 2021 dont la liste figure en annexe du présent rapport, il est proposé de reverser les recettes correspondantes au budget annexe du PVBR sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 99 567,17 €.

Provisions pour risques

Il est proposé d'augmenter de 193 312,52 € la **reprise de la provision relative aux admissions en non-valeur pour le Revenu de Solidarité Active (RSA)** au vu des montants réellement mandatés en 2021, portant ainsi le montant total de la reprise 2021 à 543 453,62 €.

Par ailleurs, il est proposé une **reprise partielle de la provision constituée pour les risques juridiques** à hauteur de 814 616,19 €, afin d'ajuster la provision au montant des contentieux actifs hors RSA et hors Maison de l'Alsace à Paris (soit 485 383,81 €).

Répartition FDPTADE 2020

Par délibération du 25 octobre dernier, la Commission permanente a réparti le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement. Sans modifier les montants finaux attribués aux communes bas-rhinoises, il vous est proposé de remplacer le tableau adopté lors de la Commission Permanente du 25 octobre par le tableau en annexe. La modification proposée vise à rétablir le sous total correct lié au critère « Effort fiscal » (ce dernier avait disparu lors d'un traitement informatique intermédiaire).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, pour le budget principal, les virements entre chapitres proposés dans le projet de maquette figurant en annexe au présent rapport, le volume budgétaire global restant fixé à 2 141 517 584,93 € ;
- D'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 260 000 € au titre de l'exercice 2021 ;
- D'attribuer au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR) une subvention de fonctionnement de 99 567,17 €, au titre des recettes perçues par le budget principal suite à la vente de véhicules mis en affectation au PVBR ;
- D'autoriser l'augmentation de la reprise de la provision relative aux admissions en non-valeur pour le Revenu de Solidarité Active (RSA) à hauteur de 193 312,52 €, portant ainsi le montant total de la reprise à 543 453,62 € au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser une reprise partielle de la provision constituée pour les risques juridiques à hauteur de 814 616,19 €, portant ainsi le montant total de la provision à 485 383,81 € ;

- De décider de remplacer le tableau relatif à la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement adopté lors de la Commission Permanente du 25 octobre par le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY